



Guichet Industrie du Futur 2021

Soutien financier de l'Etat pour les investissements dans les technologies de l'industrie du futur

Public concerné	<p>Entreprises éligibles :</p> <p><u>Petites Entreprises</u> : moins de 50 salarié-e-s- CA annuel ou total bilan annuel n'excède pas 10 Millions d'€</p> <p><u>Moyennes entreprises</u> : moins de 250 salarié-e-s/ CA annuel ne dépasse pas 50 Millions d'€ ou total bilan annuel n'excède pas 43 Millions d'€</p> <p><u>ETI - Entreprises de Taille Intermédiaire</u> : moins de 5 000 personnes- CA annuel ne dépasse pas 1 500 Millions d'€ ou total bilan annuel n'excède pas 2 000 Millions d'€.</p>
Dépenses éligibles	<p>Bien affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements robotiques et cobotiques ; • Les équipements de fabrication additive ; • Les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ; • Les machines intégrées destinées au calcul intensif ; • Les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitaire ; • Les machines de production à commande programmable ou numérique ; • Les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance ; • Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation, ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production. <p>Peuvent être inclus les frais annexes suivants : frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). Pour être pris en compte, ces frais annexes doivent apparaître clairement sur le devis. Il n'y a pas de montant minimal de dépenses éligibles.</p> <p><i>N.B : Les activités de recherche et développement ou de prototypage ne sont pas considérées comme des activités industrielles. Les autres frais annexes (transport, maintenance, etc.) ne sont pas éligibles.</i></p>
Forme de l'aide	Subvention
Taux d'intervention	20%
Retrait du dossier	https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissementsde-transformation-vers-lindustrie-du-futur ,
Dépôt du dossier	https://portail-aide-industrie-futur.asp-public.fr
Date de dépôt de la demande en ligne	Du 3 mai au 30 juin 2021
Aide au montage recherche de fournisseurs et d'équipements....	Plateforme www.solutionsindustriedufutur.org Mise en relation des entreprises avec les fournisseurs de solutions industrie du futur.
Contact pour renseignement entreprises DOM, Normandie,	<p>Agence de services et de paiement Direction régionale Nouvelle-Aquitaine nouvelleaquitaine.industriedufutur@asp-public.fr</p>
Base réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2021-535 du 30 avril 2021 relatif à l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur des PME et ETI industrielles au titre de 2021 • Arrêté du 30 avril 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur des PME et ETI industrielles au titre de 2021 • Régime cadre temporaire n° SA.56985 relatif au soutien des entreprises dans la crise du Covid 19 • Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 • SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023